

SAUVONS L'INNOVATION TERRITORIALE

A l'occasion de la signature des Contrats d'Objectifs Territoriaux Mardi 2 octobre 2012 (Var Estérel)

Deux éléments de contexte marquent la période que nous traversons.

D'une part, les fortes contraintes financières que rencontre notre collectivité qui nous amènent plus que jamais à faire des choix et à concentrer nos efforts sur les leviers de développement de nos territoires.

D'autre part, un acte III de la décentralisation qui, nous prédit-on, verra évoluer très sensiblement notre champ de compétences.

Ces compétences, elles sont dans le champ des figures imposées (dispositifs nationaux) et dans celui des figures libres (nos propres initiatives).

C'est le principe de libre administration des collectivités territoriales qui nous permet jusqu'à présent, grâce à la clause générale de compétences, de mettre en place des actions pragmatiques, efficaces, qui prennent en compte la réalité territoriale.

On a beaucoup parlé de la disparition de cette clause générale de compétences : elle est loin d'être acquise.

La délibération récente que vous avez proposée à l'assemblée, Monsieur le président, sur l'utilité territoriale de nos contrats d'objectifs territoriaux, exprime la volonté du Département de conserver la main au-delà des dispositifs nationaux.

On ne se contente pas de répondre aux besoins des populations et d'accompagner les évolutions, l'innovation territoriale permet aussi, dans une certaine mesure, de façonner l'avenir de chaque territoire.

Les contrats d'objectifs territoriaux ne se substituent pas aux contrats de territoire. Ils les confortent.

Ils donnent des réponses concrètes aux enjeux stratégiques que nous avons identifiés dans le cadre de l'étude Var 2030.

Certains pourraient s'étonner du maintien de ces initiatives alors que, nous le savons, le budget 2013 sera particulièrement difficile à équilibrer.

Quelle que soit l'importance de ces difficultés, renoncer à cette démarche serait extrêmement préjudiciable car c'est bien là que réside notre force, notre singularité, et l'expression-même d'un modèle territorial que nous partageons.

La libre administration de notre collectivité (principe constitutionnel), c'est bien aujourd'hui dans les objectifs territoriaux qu'elle réside. C'est la capacité que nous nous donnons de faire du sur-mesure, territoire par territoire, de sortir des dispositifs nationaux et d'inventer, avec nos partenaires, des actions concrètes qui permettront de générer de nouvelles filières, de nouveaux emplois, de nouvelles activités, de la croissance, de la richesse, de l'attractivité, de l'image.

Voilà les raisons pour lesquelles nous sommes aussi attachés à ces initiatives.

Ces contrats d'objectifs territoriaux, au nombre de cinquante-trois, nous les avons imaginés ensemble. Nous les avons pensés avec nos partenaires. Et rarement une concertation avec les élus locaux n'aura été aussi poussée.

Ils déterminent non seulement notre champ d'actions mais aussi notre organisation (Maisons départementales du territoire, équipes pluridisciplinaires, délégations).

Aujourd'hui, cette signature est un passage de relais entre l'équipe de la Direction générale des services et les chefs de projet. C'est vous qui en assurez désormais le portage et la responsabilité auprès des partenaires et de la population. Le contrat d'objectif territorial c'est un engagement, un engagement qui ne consiste pas seulement à mettre en œuvre des moyens, mais un engagement sur des résultats.

Les récentes orientations données par le SGAR il y a quelques jours et relatives à l'éligibilité au fonds structurel européen sont également un encouragement puisque nos huit territoires et les contrats qu'ils portent sont désormais susceptibles de bénéficier des fonds structurels et notamment du FEDER.